



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cellule de coordination pour l'accueil
des Ukrainiens déplacés**

Affaire suivie par : Thomas BUFFARD
Mél : pref-ukraine@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 4 mars 2022

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Accueil des ressortissants Ukrainiens

Je souhaite porter un certain nombre d'informations à votre connaissance.

1/ Sur les dons

Vous êtes nombreux à avoir répondu à la générosité des ardennais en organisant des collectes. Je me permets toutefois de vous sensibiliser sur les complexités liées au stockage et à l'acheminement des biens collectés, ainsi que sur le risque que cela ne réponde pas aux besoins sur place.

Je vous informe que, s'agissant des dons en numéraire, vos administrés ont la possibilité de les effectuer au profit des associations d'utilité publique, ouvrant droit à réduction d'impôts.

A titre d'exemple, la Croix-Rouge, le Secours Catholique ou le Secours populaire ont d'ores et déjà mis en place des sites dédiés :

<https://www.croix-rouge.fr/Actualite/Urgence-Ukraine2/Conflit-en-Ukraine-la-Croix-Rouge-francaise-lance-un-appel-aux-dons-2640>

https://don.secours-catholique.org/urgence_ukraine/~mon-don

https://don.secourspopulaire.fr/ukraine/~mon-don?_cv=1

Je vous informe par ailleurs que le Gouvernement a décidé de faciliter les dons en numéraire des collectivités locales en réactivant le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco). Vous pourrez retrouver toutes les informations utiles sur ce site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les entreprises, quant à elles, peuvent utiliser le fonds de concours :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>

2/ Sur l'hébergement à titre gracieux

Le ministère de l'intérieur a mis en place un formulaire en ligne pour recenser les mises à disposition d'hébergements par les collectivités locales, associations et entreprises :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Pour les particuliers, la préfecture recense les offres d'hébergement via un formulaire en ligne : <https://framaforms.org/offre-dhebergement-dans-les-ardennes-pour-les-personnes-deplacees-venant-dukraïne-1646232727>

3/ Sur le recensement des ressortissants ukrainiens arrivant dans les Ardennes

Si vous avez connaissance de ressortissants ukrainiens arrivant dans votre commune sans solution d'hébergement, vous pouvez contacter le **115** qui a été sensibilisé à cet effet et qui se chargera de faire le lien avec les offres d'hébergement.

Par ailleurs, afin d'avoir un maximum de visibilité sur les déplacés ukrainiens arrivant de leur propre initiative dans les Ardennes et qui seraient hébergés dans votre commune, je vous remercie de bien vouloir en informer la cellule de coordination de la préfecture en précisant l'état civil des personnes.

4/ Sur le droit au séjour des ressortissants ukrainiens

Les ministres de l'intérieur de l'Union Européenne se sont entendus ce jeudi 3 mars sur l'activation du dispositif de protection temporaire.

La protection temporaire permet la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans, assortie le cas échéant d'une autorisation de travail. Elle comporte également le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile. La principale différence entre le statut de bénéficiaire de la protection temporaire et celui de demandeur d'asile réside dans la possibilité de travailler sans délai.

5/ Sur l'accompagnement social par des professionnels

Pour tous les ressortissants ukrainiens qui seraient hébergés dans le département, il est important qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement social. La mobilisation du Conseil départemental, des CCAS et des associations, que je sais totale, sera donc appuyée par les services de l'État (DDETS-PP).



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je vous remercie de bien vouloir signaler à la cellule de coordination toute difficulté à ce sujet.

6/ Pour contacter la cellule de coordination

Je vous sais gré de bien vouloir privilégier l'adresse suivante pour tout signalement ou demande de renseignement : pref-ukraine@ardennes.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de chacun d'entre vous.

Alain BUCQUET